



COMMUNE DE PANISSIERES **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 15 septembre 2026 à 20 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 11/09/2026.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, GONZALEZ Éric, TERRAILLON Régine, MIOCHE Laurent, GUILLAUMOND Monique, DUSSUD Grégory, FONGARLAND Jean-Jacques, GRANJON Marc, POULARD Audrey, BEFORT Jean-Marc, BONNET Philippe, PILON Denis, SERAILLE Loïc, GRANET Anaïs, JACQUEMOT Estelle, CAMPOS Hervé, JOLY Delphine, VITRE Maëlle, BOREL Anne-Marie, GALAZZO Valérie, FOUILLAT Christine.

Absents excusés : VEILLET-LAVALLEE Jean-Marc (Procuration à M. DUSSUD Grégory).

Secrétaire de Séance : DUSSUD Grégory

MPG/ 06 2026 012b

Demande d'aide financière auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes – Equipement en ventilateurs des bâtiments scolaires et administratifs.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU le dispositif d'aide intitulé « Acquérir et installer des équipements de climatisation ou de rafraîchissement » ouvert par la Région Auvergne-Rhône-Alpes au bénéfice des collectivités au taux de 50 % des dépenses éligibles ;

VU la nécessité d'améliorer le confort thermique des bâtis communaux ;

CONSIDÉRANT que les critères d'éligibilité du projet au dispositif régional sont remplis ;

Le projet de la commune consiste en l'acquisition et l'installation :

- ✓ de 22 ventilateurs de plafond dans les bâtis scolaires et extrascolaire, avec une aide EDF sollicitée :
- L'école élémentaire, sis 3 rue Pierre Vernay, (10 brasseurs d'air de plafond)
- L'école maternelle, sis Boulevard Bonnassieux, (10 brasseurs d'air de plafond)
- Le centre de loisirs communal, sis 4 rue de l'égalité, (2 brasseurs d'air de plafond)

pour un montant prévisionnel total de 12 152,08 € HT, avec une aide EDF sollicitée de 8800 €, la demande de soutien financier auprès de la Région AURA s'élève donc à 307,22€. Dans le respect d'un subventionnement maximum de 80% des dépenses, l'autofinancement communal s'élève à 3044,86€ HT.

- ✓ de 22 ventilateurs de plafond, sans aide complémentaire, dans les bâtis suivants :
- L'école élémentaire, sis 3 rue Pierre Vernay, à titre complémentaire 7 brasseurs d'air de plafond

- L'école maternelle, sis Boulevard Bonnassieux, à titre complémentaire 2 brasseurs d'air de plafond
- La Mairie, sis 2 rue Denis Boulanger, 12 brasseurs d'air de plafond
- Le centre technique, sis rue Emile Zola, 1 brasseur d'air de plafond

pour un montant prévisionnel total de 12 152,08 € HT, la demande de soutien financier auprès de la Région AURA s'élève donc à 6076,07 €. L'autofinancement communal s'élève à 6076,07 € HT.

Le montant global de la subvention sollicitée auprès de la Région AURA est de 6383,29€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 22 Pour :

- **APPROUVE** le projet d'installation de ventilateurs de plafond au sein des établissements communaux mentionnés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes un montant de 6383,29€.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document, convention, demande d'aide ou pièce comptable nécessaire à la mise en œuvre et au versement de cette subvention.
- **DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice concerné.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- Monsieur Le Trésorier de Feurs

Le Maire
Christian MOLLARD

Le secrétaire de séance
Grégory DUSSUD





Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 22 septembre 2026. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.